DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Mauguio-Carnon

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Servitudes aéronautiques

Vauguières-Fréjorgues

Mauguio Carnon
Mairie de Mauguio
Place de la Libération
B.P.20
34130 Mauguio
Tél : 04.67.29.35.00
Fax : 04.67.29.54.22

Chargé d'étude :
krepis
Agence d'urbanisme
14 bd de la République
34000 Montpellier

Cadastre numérique :
source D.G.I. CG 34
16 février 2006

Ref : M4/215dpt34/arrs_cfp
13 juillet 2006

IV.2b

Echelle : 1/3000ème

Stades de la procédure :
Pré-liaison présentée par DDAE du 28 avril 2006
PLU arrêté par DCEM du 12 décembre 2006
PLU approuvé par DCEM du 17 juillet 2006

TABLEAU RECAPITULATIF DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A L'AEROPORT

Symbole et représentation graphique	Code et nom officiel de la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte ou texte permettant de l'instituer	Ministère en service responsable de la servitude (gestionnaire)
T4 / T5 ; Cones N.C.P.	T4 et T5. Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement.	Aérodromes de Montpellier Méditerranée	Code de l'aviation civile Décret du 13 juin 1980	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
T8	T8 Servitudes radioélectriques de dégagement contre les obstacles des installations de navigation et d'atterrissage	Radiophare omnidirectionnel VOR (Centre radioélectrique de Montpellier Aérodrome)	Décret du 28 février 1961 Code des postes et télécommunications Arrêtés: 54/1/184 - Les et 9231 à 9236 inclus	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
T5	T5 Servitude relative aux installations radio électriques nécessaires à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Réception VHF de la tour de contrôle (Centre radioélectrique de Montpellier Aérodrome)	Décret du 20 juillet 1990 Code des postes et télécommunications Arrêtés 147/ à 149/ - 1/4 et 9237 à 9238	
PEB	P.E.B. Plans d'exposition au bruit	Zonage de protection à proximité des pistes de l'aérodrome de Montpellier Méditerranée	Code de l'urbanisme art.L147-1 à L147-6 et R147-1 à R147-11 Arrêté du 6 octobre 1999 modifiant les dispositions par le Préfet de l'Hérault en date du 28/07/75	Direction départementale de l'équipement (DDE) Service local des bases aériennes
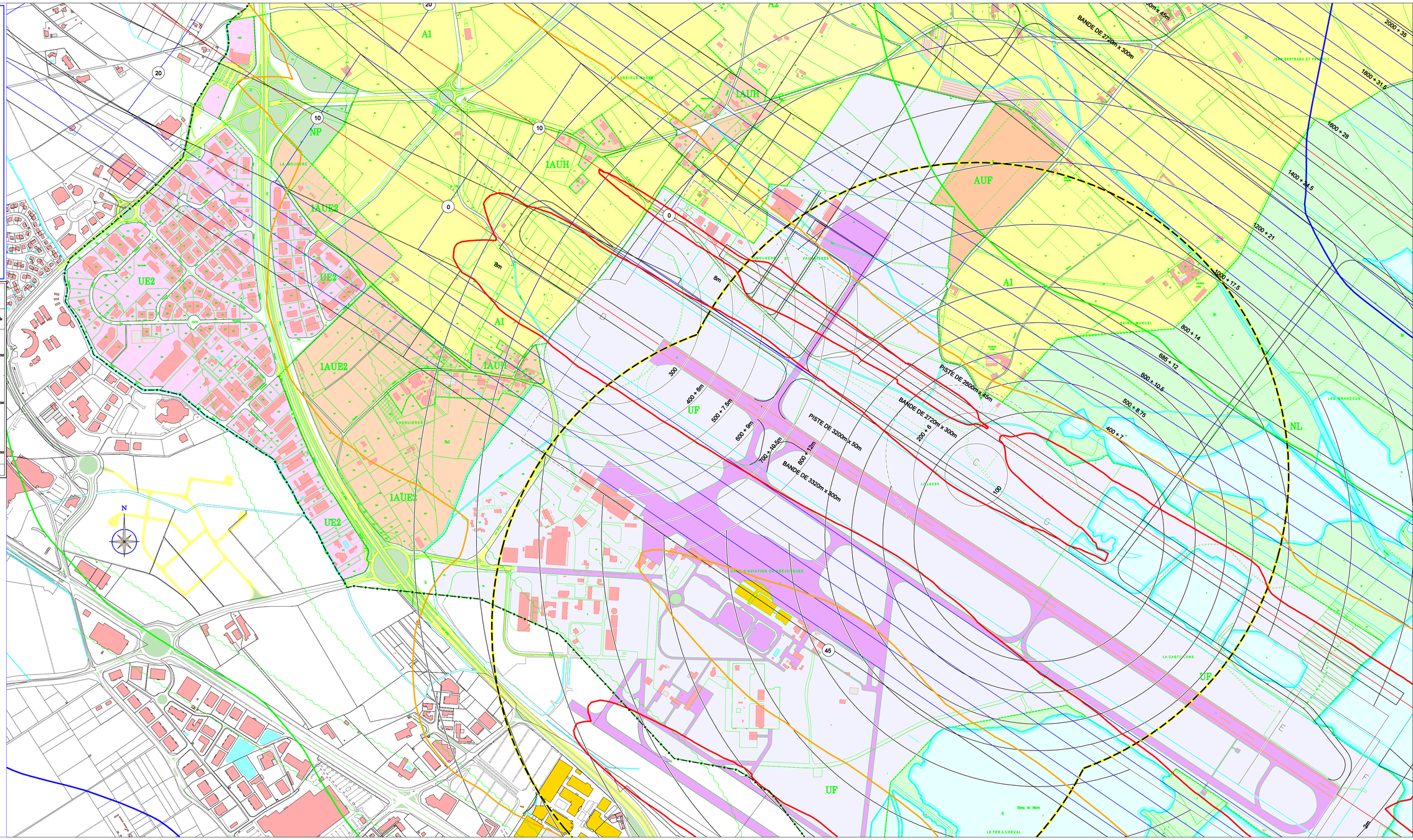
NOTA : Les servitudes aéronautiques relatives au nouvel AIPPM (Avant projet de Plan de Masse) de l'aéroportcase de Montpellier Méditerranée figurent sur ce document. Elles ne seront officielles qu'après l'approbation de l'AIPPM et la parution du décret.